



VILLE DE FROUZINS

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



Cadre légal du ROB

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID : 031-213102031-20220210-JUR_2022_1CM-DE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. (art. L.2312-1 du CGCT).

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire annuel. Son utilité réside dans la **détermination des grands équilibres budgétaires** et des **choix majeurs de la commune**.

Le débat doit se dérouler dans le délai maximum de deux mois précédant le vote du budget.

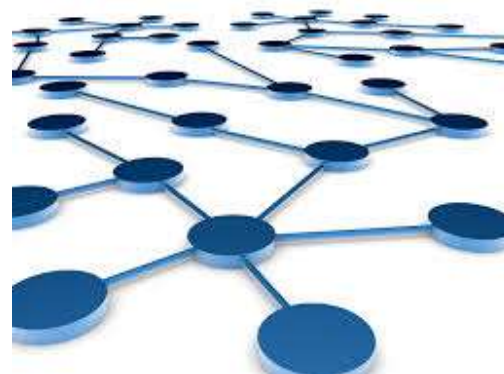
Données et objectifs : Le débat d'orientation budgétaire doit **contenir des informations actualisées et les propositions du maire pour le prochain budget à voter afin de permettre à l'ensemble des Élus d'avoir un éclairage et une réflexion financière sur la future politique municipale**.

Il n'existe pas de contenu et de formalisme normatif. Néanmoins, il s'agit d'aborder :

- des données sur l'environnement financier et économique local et national;
- l'analyse de la situation financière de la collectivité
- l'approche des capacités de la collectivité notamment celles relatives à l'épargne de gestion et au désendettement;
- les niveaux de l'investissement et du besoin de financement constitués par l'inscription des grands projets communaux évalués avec une dimension pluriannuelle;
- la fixation de la fiscalité utile à la réalisation des projets.

Le principe de l'annualité budgétaire régit les budgets communaux mais le débat d'orientation budgétaire permet de **dépasser la vision annuelle du budget** et est **l'occasion d'une réflexion sur les objectifs de gestion et d'équilibre financier à moyen terme**.

Éléments de contexte



sources: l'INSEE, la Banque de France, la gazette des communes, l'AMF, la banque postale

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance

Vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort en 2021. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

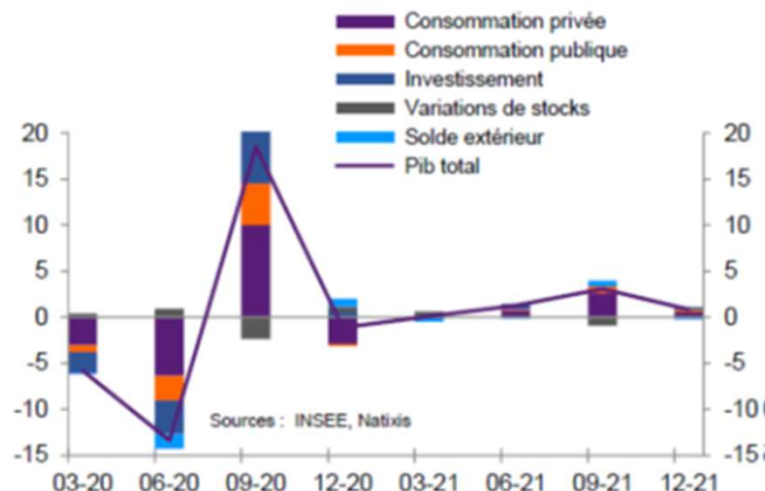
En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021).

Dans ce contexte favorable, nous prévoyons une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021.

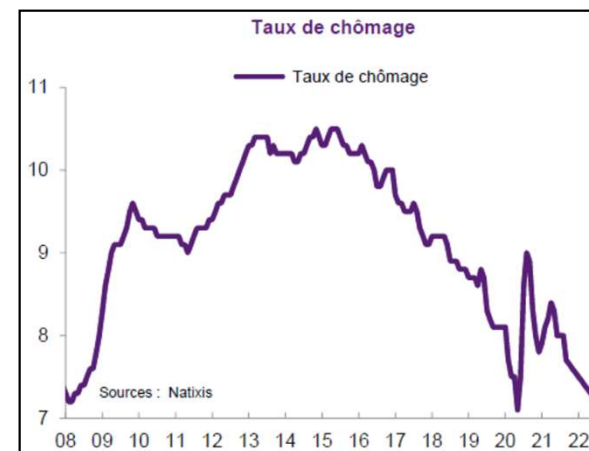
Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

Variation trimestrielle du PIB et contributions



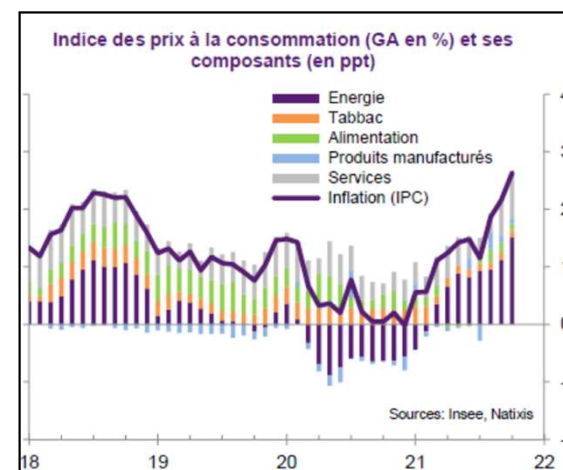
onde de choc amortie sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au S 1 2021 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. D'ici la fin de l'année 2021 la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 : l'interruption soudaine des activités économiques, la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre



une inflation transitoire qui se prolonge

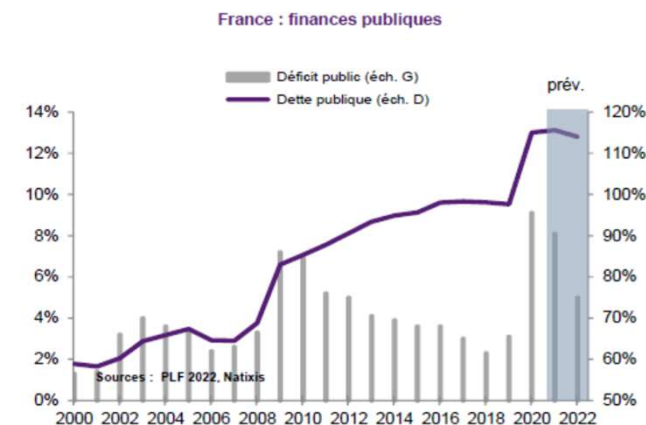
Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, **l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade.** Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines.



Budget de l'Etat : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, **les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022**. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.



Loi de Finances pour 2022 : les mesures relatives aux collectivités territoriales

Promulguée le 30 décembre 2021 au Journal officiel, la loi de finances pour 2022 est entrée en application. Concernant les collectivités, les mesures sont assez succinctes après les bouleversements fiscaux de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production dans les deux derniers budgets.

Le gouvernement a tenu sa promesse de stabilité des dotations, en particulier celle de la DGF, sur le mandat. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront, en 2022, chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Parmi les principales mesures à retenir, ce budget contient une réforme de la péréquation régionale, la compensation intégrale pendant dix ans pour les nouvelles constructions de la perte de recettes liée à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, mais aussi une réforme a minima des indicateurs financiers, l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA et l'autorisation d'une réforme par voie d'ordonnance du régime de la responsabilité des gestionnaires publics.

Loi de Finances pour 2022 : les mesures relatives aux collectivités territoriales (suite)

Revalorisation des bases locatives de +3,4%

Le plus gros changement de cette rentrée concerne la revalorisation des bases d'imposition. Après une année de quasi stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à +3,4% à cause de l'inflation.

Dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et sera portée à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

En 2022, l'automatisation s'étendra au régime N-1. C'est une réforme de simplification pour les collectivités. L'automatisation va reposer sur le traitement direct de certaines lignes comptables.

Taxe spéciale d'équipement pour le financement du « grand projet ferroviaire du Sud-Ouest »

Une taxe spéciale d'équipement est instituée pour le financement du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest. Sont contribuables toutes les personnes, physiques ou morales, assujetties aux TFPB et TFPNB, ainsi que celles assujetties à la CFE dans les communes situées à moins de soixante minutes

par véhicule automobile d'une gare desservie par la future ligne à grande vitesse. La liste des communes concernées est établie par arrêté ministériel et sera prochainement connue.

Cette TSE est prélevée au profit de l'établissement public local « Société du grand projet sud-ouest », créé à partir du 1er janvier 2022 et ayant pour mission de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire du même nom. La taxe s'appliquera à compter de l'année suivant celle de la création de l'établissement public susnommé, c'est-à-dire en 2023.

Le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI pour les équipements publics qu'ils réalisent

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences.

Auparavant, le reversement était une possibilité mais désormais, il devient une obligation. Les communes et les structures intercommunales devront néanmoins s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes.

Strate démographique de la commune et appartenance Intercommunale	Population en millions	En % du total	Nombre de communes	En % du total
1 Moins de 500 hab. dont communes appartenant à: CC CA CU ou Mét. Communes Isolées	4,123 3,429 0,636 0,057 0,001	6,3 %	18 156 15 593 2 357 204 2	51,9 %
2 De 500 à 2000 hab. dont communes appartenant à: CC CA CU ou Mét. Communes Isolées	11,196 7,545 3,150 0,500 0,001	17,0 %	11 333 7 842 3 042 448 1	32,4 %
3 De 2000 à 3500 hab. dont communes appartenant à: CC CA CU ou Mét.	5,965 3,366 2,060 0,540	9,1 %	2 269 1 285 779 205	6,5 %
4 De 3500 à 10000 hab. dont communes appartenant à: CC CA CU ou Mét. Communes Isolées	12,431 5,491 4,591 2,344 0,005	18,9 %	2 180 998 801 380 1	6,2 %
5 De 10000 à 30000 hab. dont communes appartenant à: CC CA CU ou Mét.	12,403 2,164 6,047 4,192	18,8 %	751 158 349 244	2,1 %
6 De 30000 à 100000 hab. dont communes appartenant à: CC CA CU ou Mét.	11,652 0,076 6,100 5,476	17,7 %	237 2 127 108	0,7 %
7 Plus de 100000 hab. (hors Paris) dont communes appartenant à: CC CA CU ou Mét.	8,050 0 0,786 7,264	12,2 %	41 0 6 35	0,1 %

Au 1^{er} janvier 2022, la population de la commune de Frouzins est de **9 454** habitants (population totale au 1/1/2019 en vigueur au 1/1/2022)

Les communes ne bénéficient pas toutes de la même richesse : où se situe Frouzins ?

Le potentiel financier est un **élément de mesure de la richesse théorique d'une commune**. Le potentiel financier représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions «moyennes» en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.

(définition du commissariat général à l'égalité des territoires)

Le potentiel financier de Frouzins était en 2021 de 826 € par habitant, pour une moyenne de 1 102 € par habitant des communes de la même strate (site DGCL).

La différence de richesse entre une commune moyenne de la même strate et la commune de Frouzins peut donc être estimée à $(826 - 1\ 102) \times 9\ 317 = - 2\ 571\ 492$ € en 2021

Les communes ne bénéficient pas toutes de la même richesse : où se situe Frouzins ?

Frouzins bénéficie de deux dotations qui viennent « atténuer sa pauvreté » :

- **la Dotation de Solidarité rurale** qui a pour vocation d'aider les communes rurales dont les ressources fiscales ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges liées au maintien de la vie sociale en milieu rural. A ce titre, elle perçoit :
 2. la fraction dite « de péréquation » : Commune de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du PFI moyen de leur strate démographique : **135 660 € en 2021**
 2. la fraction dite « cible » : 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique pondéré **faissant ressortir son classement de « pauvreté »**. **Frouzins est classée la 8602^{ième} plus pauvre : 225 062 € en 2021**
- **la Dotation Nationale de Péréquation** qui a pour vocation d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes, indépendamment de tout critère de charges : **133 863 € en 2021**

Au final, la différence de richesse entre une commune moyenne de la même strate et la commune de Frouzins peut donc être estimée à : **2 571 492 – (135 660 + 225 062 + 133 863)**

**Soit un déficit de ressources de - 2 076 907 € par an
par comparaison avec une commune de richesse moyenne**

extrait du PROJET DE PACTE COMMUNAUTAIRE 2022-2026 du MURETAIN AGGLO
DOCUMENT DE TRAVAIL POUR LE BUREAU 17 JANVIER 2022

« Dans la période charnière que nous vivons, 4 ans après la mise en place du nouveau périmètre intercommunal, l'objectif général de ce début de mandat est de trouver les moyens de mettre en oeuvre un projet de territoire qui réponde aux enjeux du Muretain agglo.

L'agglo a aujourd'hui un profil très tourné vers les services à la personne, dont le coût global (plus de 43 M€ en 2019, dont un reste à charge de **13,2M€** pour l'agglo) obère la capacité d'investissement de la collectivité, malgré les efforts de gestion qui ont été faits ces dernières années.

Dans cette situation, il nous faut trouver une nouvelle articulation financière et fiscale d'une part, et le bon périmètre d'exercice de nos compétences d'autre part, pour améliorer la situation budgétaire de notre intercommunalité et se mettre ainsi en capacité de financer le projet de territoire ceci avec solidarité et équité.

L'objectif concret est donc de **dégager une capacité d'autofinancement suffisante, pour financer le projet de territoire et les grands investissements qu'il nécessite** (Mobilité : pistes cyclables, grandes infrastructures, pôles intermodaux / Développement durable / Aménagement économique / Politique de la ville / Financement de la LGV / etc.) tout en maintenant notre niveau de service.

Pour donner un ordre de grandeur, alors que l'épargne nette de l'agglo est passée en dessous de 2 M€ en 2020 (une fois tous les retraitements – voirie, TEOM, Gemapi – réalisés), il semble raisonnable, au vu de la taille et des enjeux de notre territoire, de se fixer un **objectif toutefois modeste d'épargne nette annuelle d'environ 5 M€**.

Pour arriver à ce résultat, il faudra :

- Stopper l'évolution des charges liées aux services et maîtriser la dynamique de croissance des charges.
- Trouver des pistes de financements nouveaux pour l'agglo.
- Définir un nouveau pacte financier et fiscal, équitable et solidaire, entre l'agglo et ses communes membres nous permettant de rendre opérationnel le projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 031-213102031-20220210-JUR_2022_1CM-DE



extrait du PROJET DE PACTE COMMUNAUTAIRE 2022-2026 du MURETAIN AGGLO
DOCUMENT DE TRAVAIL POUR LE BUREAU 17 JANVIER 2022

1/ services à la personne :

Pour répondre au 1er postulat, deux scénarios semblent envisageables :

- Soit un exercice de tout ou partie des compétences liée à la famille en « services communs »
- Soit un maintien des compétences à l'agglo, mais avec la prise en charge de la dynamique de charge par les communes avec un éventuel rééquilibrage rétrospectif accompagné d'une nécessaire réflexion sur l'exercice même de la compétence.

Solidarité Le transfert de ressources fiscales de l'Agglo (générées par peu de communes) vers les communes est bien plus important que le montant de DSC constaté dans la majeure partie des EPCI.

A travers le financement des services le Muretain transfère indirectement environ 14 millions auxquels il faut rajouter la DSC d'environ 450 000€.

Le principe du Sicoval souvent cité en exemple qui applique 50/50 ferait porter sur les communes une charge d'environ 7 millions d'euros.

Le Muretain est bien un territoire solidaire et redistributeur.

Pour compléter notre dispositif de redistribution nous pourrions envisager également un retour de fiscalité lié au développement économique à travers le renvoi par les communes bénéficiant de fiscalité d'entreprises sur des zones d'activité financées par le Muretain.



extrait du PROJET DE PACTE COMMUNAUTAIRE 2022-2026 du MURETAIN AGGLO
DOCUMENT DE TRAVAIL POUR LE BUREAU 17 JANVIER 2022

2/ Pacte fiscal et financier :

Même si on arrive à neutraliser l'évolution des charges liée au financement des services à la personne (via les « services communs » ou avec un accord de participation financière des communes), notre capacité d'investissement restera toutefois très faible.

3 options sont possibles pour augmenter notre capacité d'autofinancement :

- revoir à la baisse le niveau de service et les montants des dispositifs de solidarité existants aujourd'hui entre l'agglomération et les communes.
- augmenter la fiscalité de l'agglomération, et notamment la Taxe Foncière.
- ou agir sur les deux leviers.

3/ Projet de territoire :

D'ici le début du mois de février, un document actualisé vous sera envoyé, avec :

- le projet de territoire, adopté à l'unanimité début 2020, complété avec des fiches actions et de projets pouvant être mis en oeuvre;
- une annexe reprenant le calendrier et le chiffrage prévisionnels de ces opérations ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID : 031-213102031-20220210-JUR_2022_1CM-DE

Eléments de rétrospective et d'analyse budgétaire



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID : 031-213102031-20220210-JUR_2022_1CM-DE

le Compte Administratif N-1



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID : 031-213102031-20220210-JUR_2022_1CM-DE

tableau de bord budgétaire 2021 de la commune

date 31/01/2022

FONCTIONNEMENT

dépenses	5 663 634,45
recettes	6 028 717,85
résultat de l'exercice	365 083,40
report N-1	2 000 000,00
résultat budgétaire	2 365 083,40

INVESTISSEMENT

dépenses	3 014 383,07	restes à réaliser	256 236,75
recettes	2 631 942,68		0,00
résultat de l'exercice	-382 440,39		-256 236,75
report N-1	4 231 318,45		
résultat budgétaire	3 848 878,06		3 592 641,31

Le Compte Administratif 2021 devrait laisser apparaître :

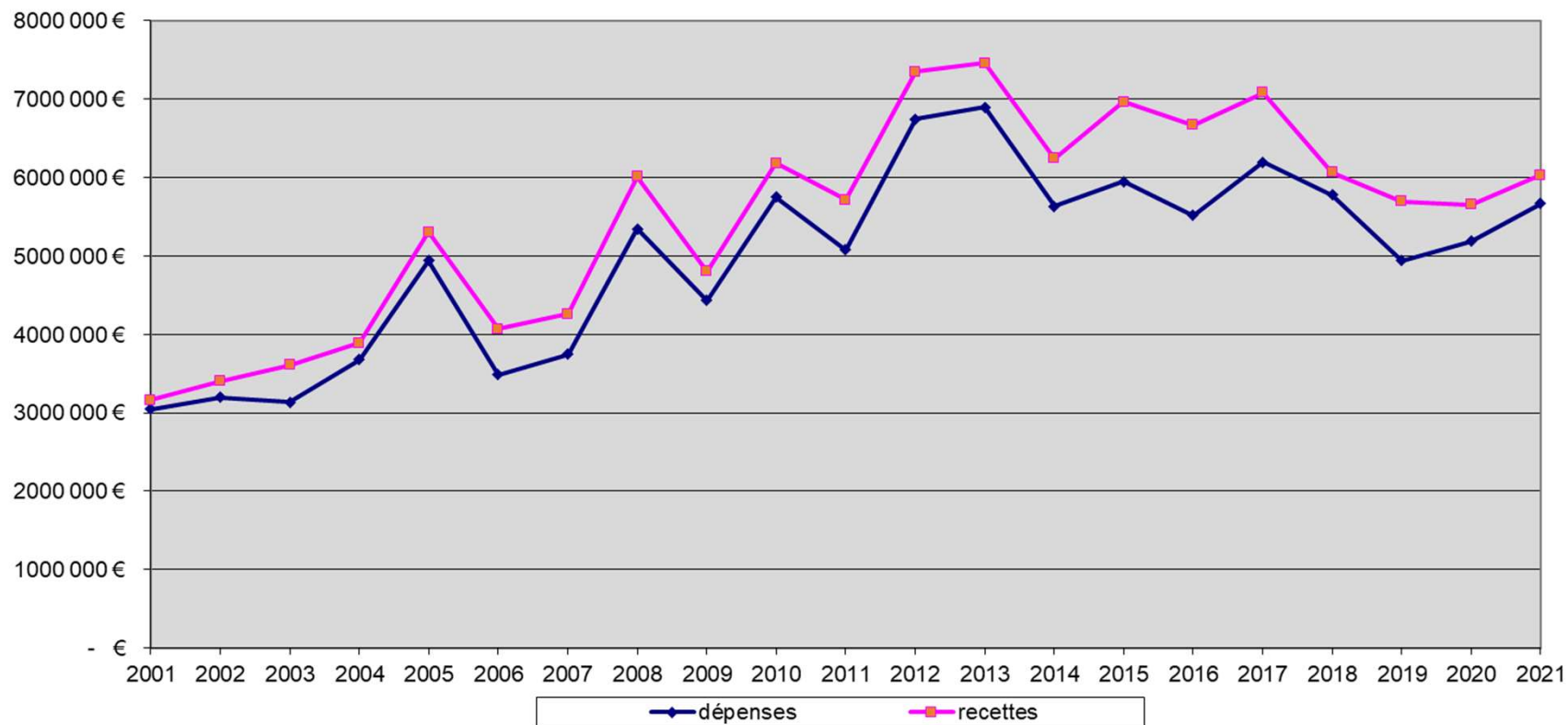
un excédent de fonctionnement de + 2 365 083,40 €
 (excédent de l'année de 365 083,40 € et report N-1 de 2 000 000 €)

un solde positif d'investissement de + 3 848 878,06 €
 (solde de l'année de - 382 440,39 € et report N-1 de + 4 231 318,45 €)
 avec des RaR de - 256 236,75 €

L'analyse de la section de fonctionnement

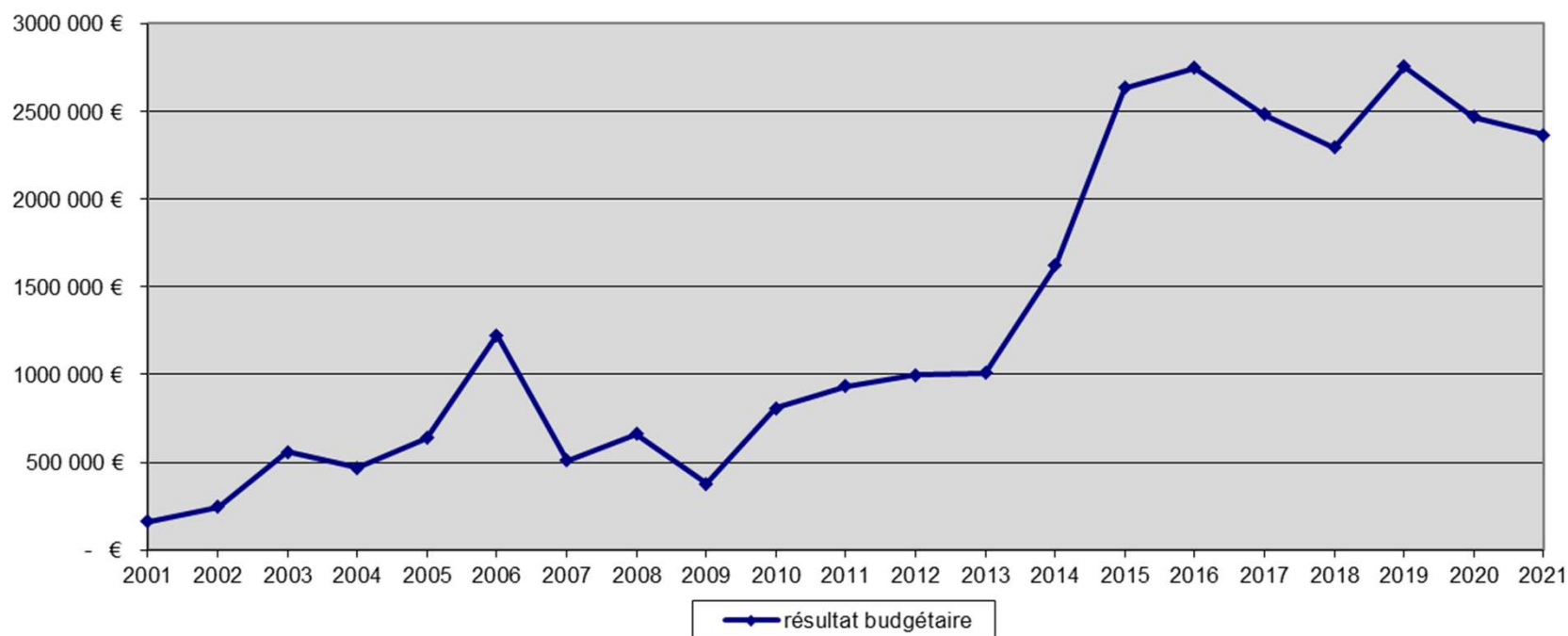


évolution des dépenses et recettes de fonctionnement depuis 2001



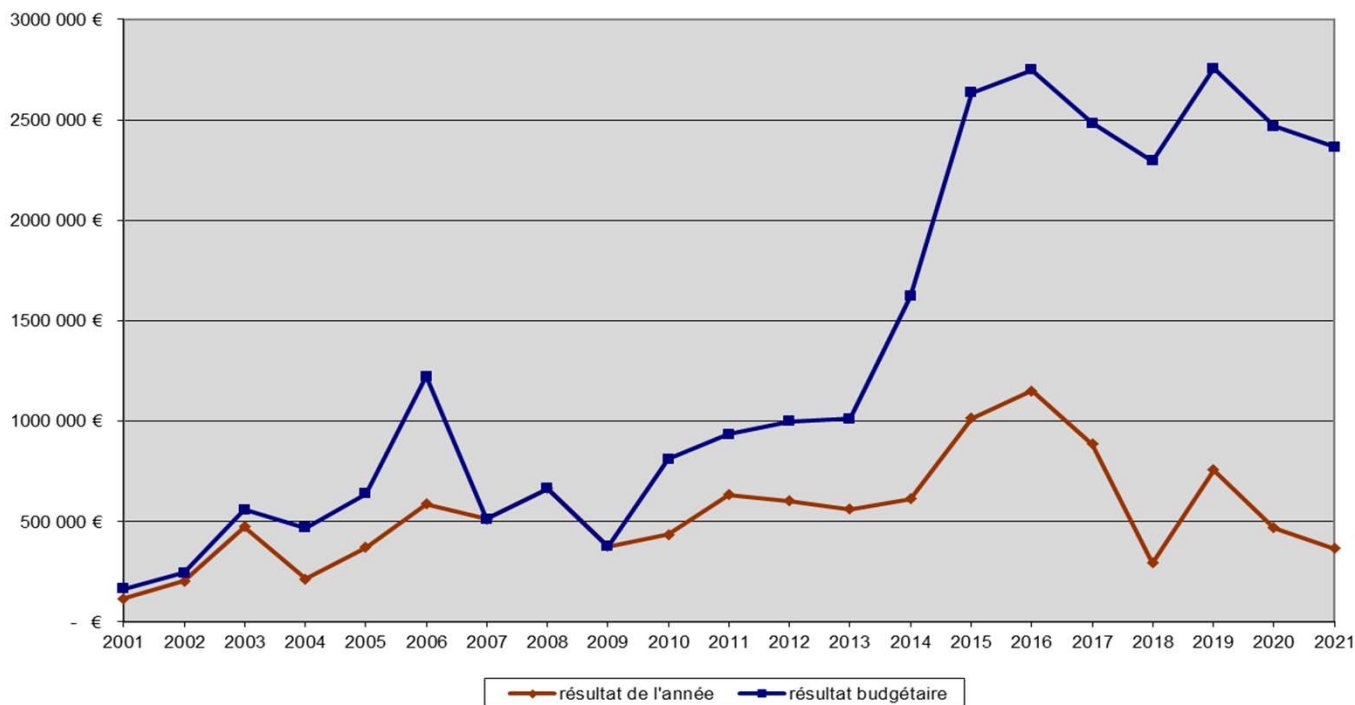
Le résultat budgétaire représente le résultat qui apparaît sur le compte administratif, il est calculé en additionnant le *résultat de l'année* et le *report de l'année précédente*, il s'élève à **2 467 500 €**

évolution du résultat de budgétaire de fonctionnement de Frouzins



Le **résultat de l'année** représente le *résultat de fonctionnement de l'année*,
 il est calculé par soustraction des dépenses de l'année aux recettes de l'année
 (sans les reports des années précédentes),
 il s'élève à **467 500 €**

évolution des résultats de fonctionnement de Frouzins



Le résultat de l'année peut néanmoins être constitué par des éléments exceptionnels qui ne se reproduiront plus les années suivantes.

Afin d'obtenir une vision plus juste de la constitution de ce résultat, il est utile d'identifier ces éléments exceptionnels.

Cette année, une approche financière a été réalisée pour tenter de mesurer les effets financiers de la crise sanitaire sur le budget 2021. Cette approche permet de conclure qu'il n'y a pas eu d'impact significatif sur le résultat.

analyse du CA 2021 de la commune

évènements exceptionnels

DÉPENSES

honoraires achat Médiathèque	16 182 €
diagnostics énergétique et amiante des bâtiments communaux	10 932 €
TOTAL DÉPENSES EXCEPTIONNELLES	16 182 €

RECETTES

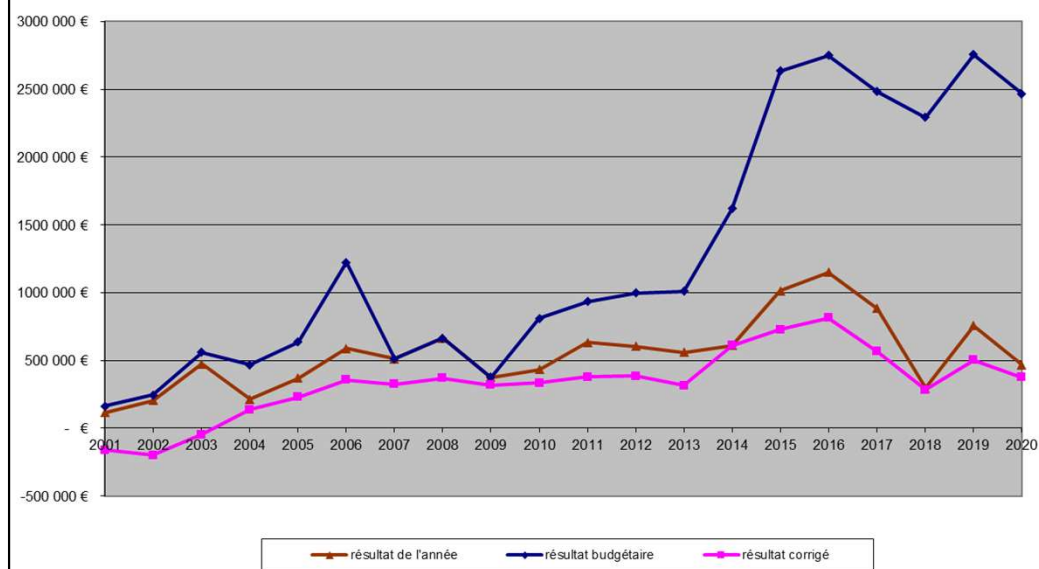
pas de dépenses de transport piscine pour les écoles	7 500 €
Dotations de Solidarité du Muretain Agglo	12 619 €
économie sur subvention CCAS	39 270 €
TOTAL RECETTES EXCEPTIONNELLES	59 389 €

dépenses de fonctionnement corrigées	5 647 452 €
--------------------------------------	-------------

Recettes de fonctionnement corrigées	5 969 329 €
--------------------------------------	-------------

résultat de fonctionnement corrigé	321 876 €
---	------------------

évolution des résultats de fonctionnement de Frouzins



L'analyse de la dette



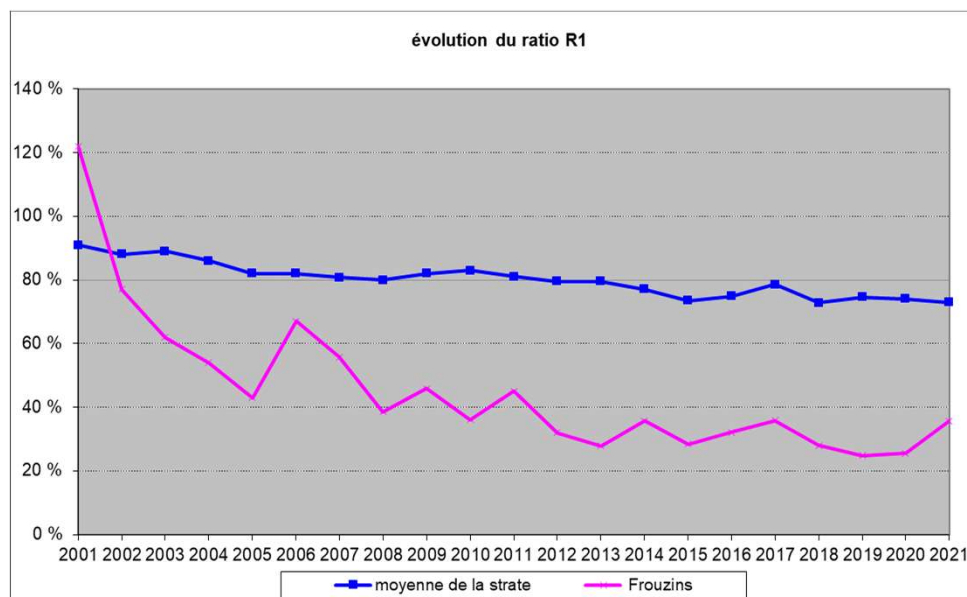
Remarques préalables :

Les emprunts réalisés au titre du budget annexe « Energies renouvelables » sont retraités de l'endettement. En effet, les recettes de vente d'électricité couvrent l'intégralité de leur coût (remboursement de capital et intérêts)

Il peut exister des écarts d'années entre les ratios communaux et ceux des moyennes nationales

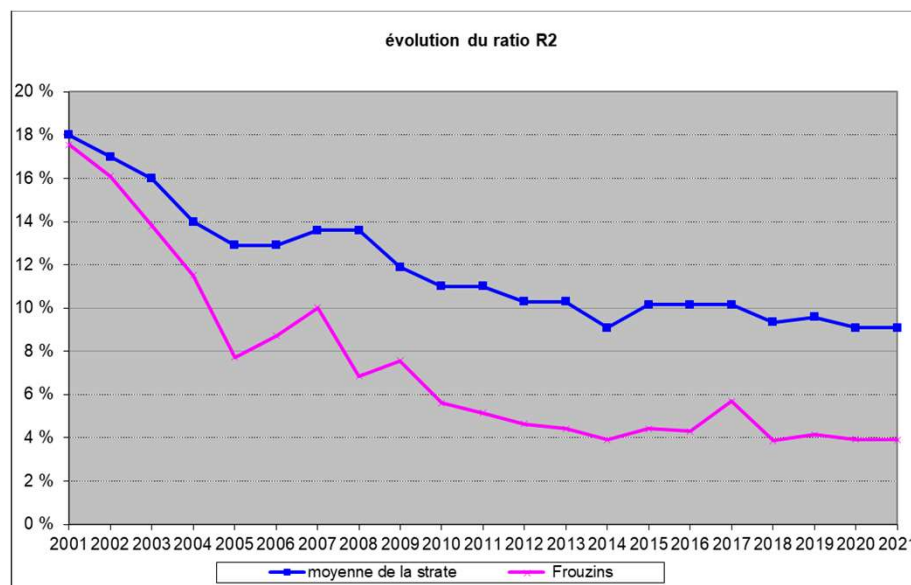
Quelle est la part de l'endettement communal par rapport aux recettes de fonctionnement ?

	désignation	FROUZINS : données du CA 2021	2020	moyenne de la strate
R 1	$\frac{\text{en cours de la dette}}{\text{recettes réelles de fonctionnement}}$	$\frac{2\,127\,484}{5\,960\,512} = 35,7\%$	25,6%	73,0%



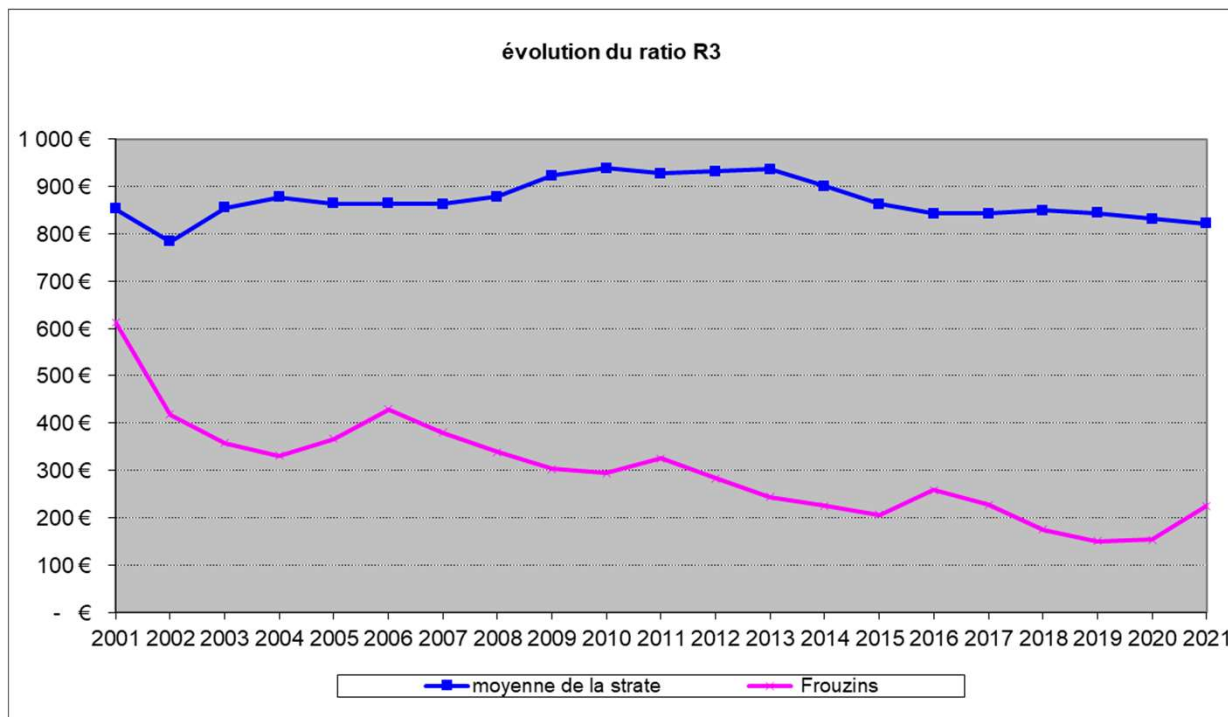
Quelle est la part du remboursement de la dette communale par rapport aux recettes de fonctionnement ?

	désignation	FROUZINS : données du CA 2021	2020	moyenne de la strate
R 2	$\frac{\text{annuité de la dette}}{\text{recettes réelles de fonctionnement}}$	$\frac{233\ 181}{5\ 960\ 512} = 3,9\%$	3,9%	9,1%



A combien s'élève l'endettement par habitant ?
 l'endettement par habitant s'élève à 225 €

	désignation	FROUZINS : données du CA 2021	2020	moyenne de la strate
R 3	<u>en cours de la dette</u> population	$\frac{2\,127\,484}{9\,454} = 225 \text{ €}$	155 €	821 €

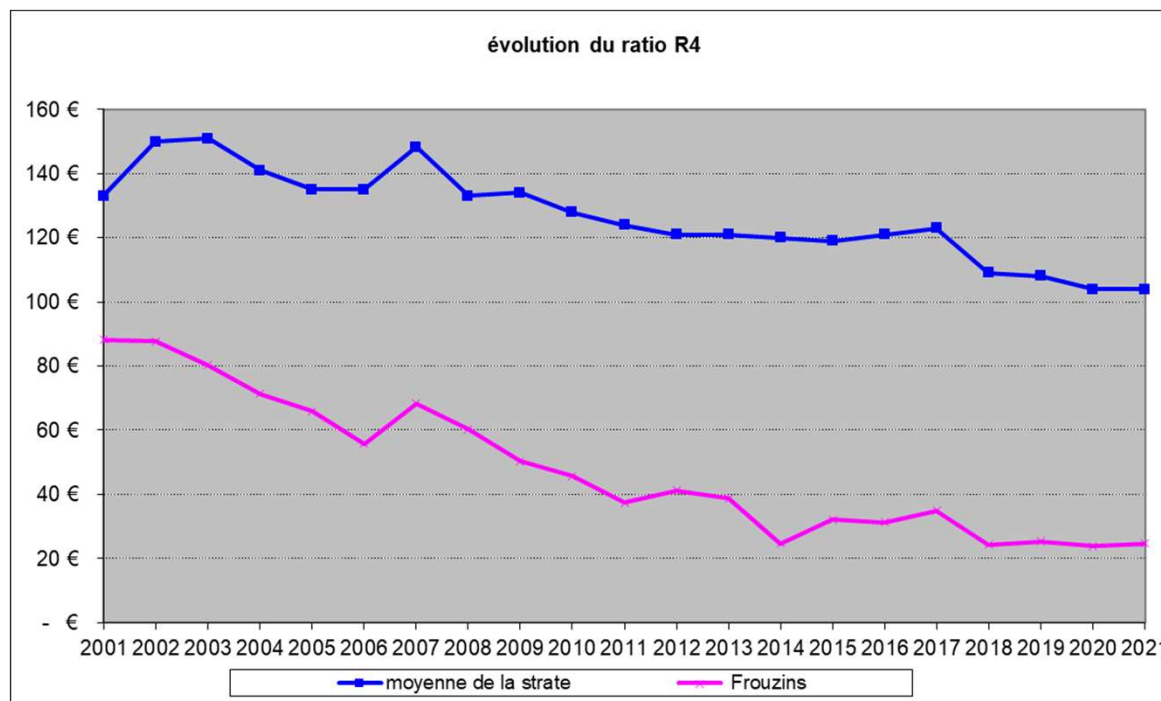


Combien coûte la dette par an

et par habitant ?

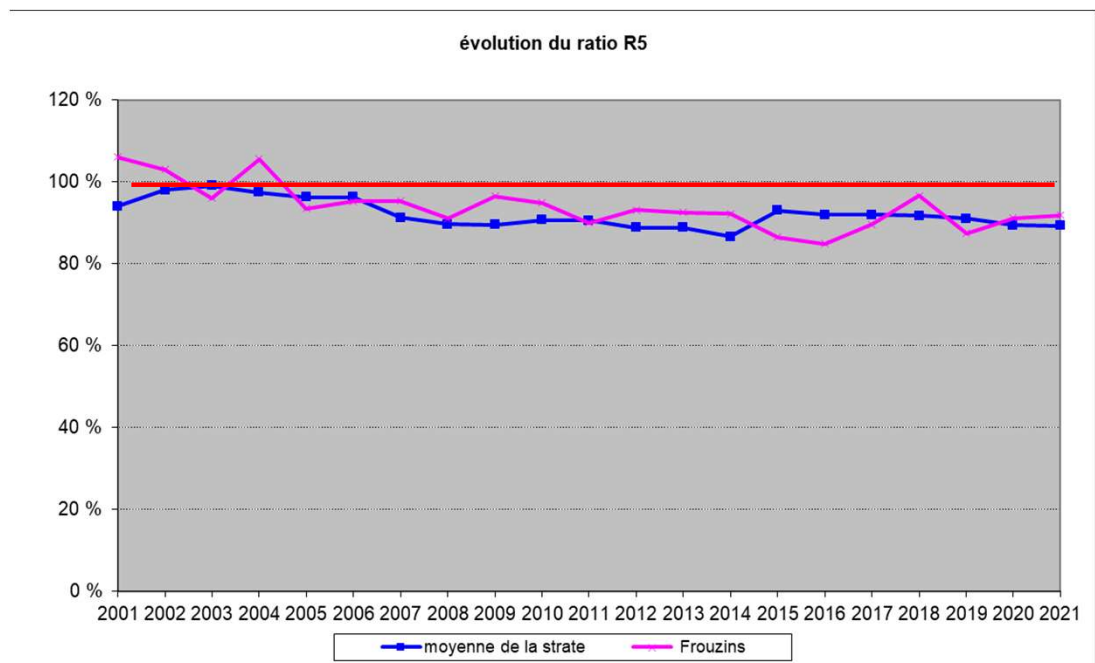
Un frouzinois rembourse
 25 € de dette par an

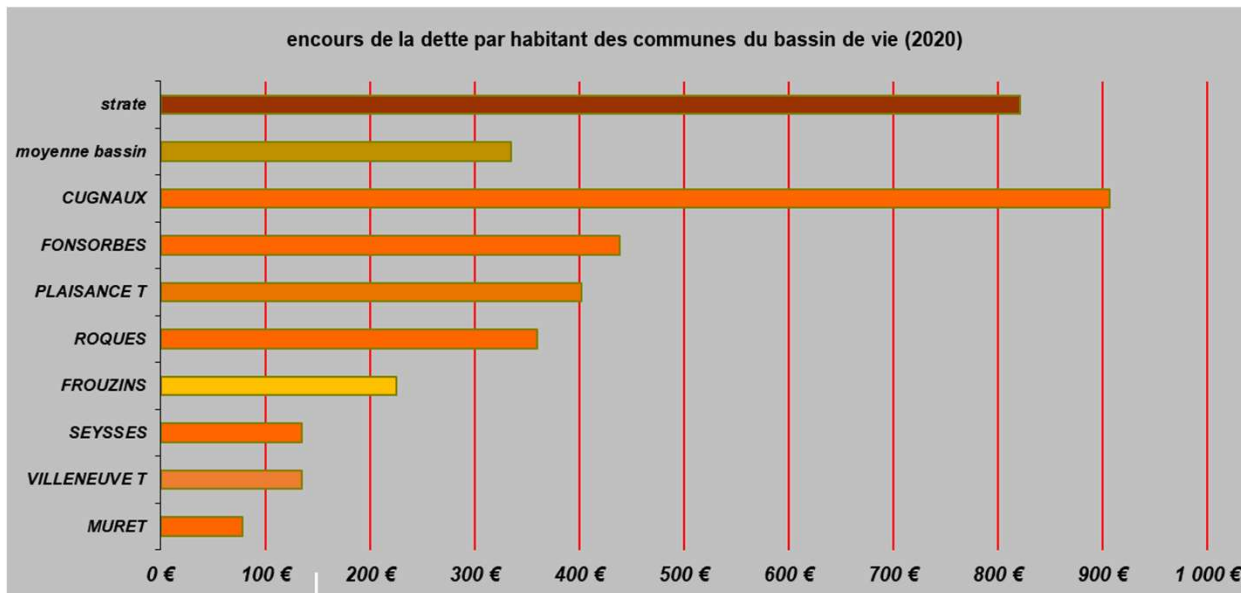
	désignation	FROUZINS : données du CA 2021	2020	moyenne de la strate
R 4	$\frac{\text{annuité de la dette}}{\text{population}}$	$\frac{233\ 181}{9\ 454} = 25\ €$	24 €	104 €



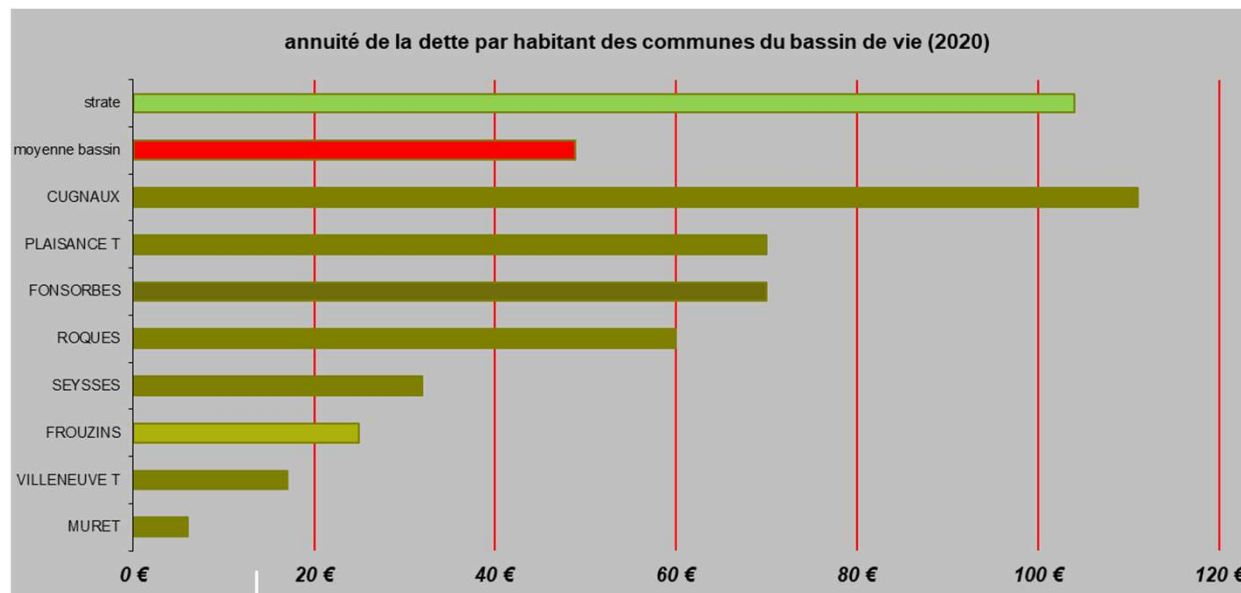
Les recettes de fonctionnement couvrent-elles les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette ?
 quelle est la marge d'autofinancement des investissements de la commune ?

	désignation	FROUZINS : données du CA 2021	2020	moyenne de la strate
R 5	dépenses de fonctionnement + capital remboursé recettes réelles de fonctionnement	$\frac{5\,472\,778}{5\,960\,512} = 91,8\%$	91,1%	89,3%





Comment se situent le niveau et le poids de la dette de Frouzins par comparaison avec les communes du bassin de vie ?
 données DGCL



L'analyse de la fiscalité



La REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

Comment s'étale la suppression de la taxe d'habitation ?

De 2018 à 2021, **80% des ménages ont bénéficié d'une baisse progressive de la TH et ne la paient plus depuis 2021.**

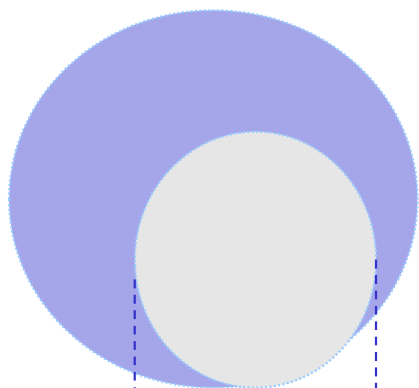
Pour les **20% des foyers restants, l'exonération est de 30% en 2022, de 65% en 2023 et de 100% en 2024.** À titre transitoire, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'État.

Quels sont les mécanismes de compensation de la suppression de la taxe d'habitation ?

Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation et promise par le gouvernement, la loi de finances pour 2021 prévoit :

- **le transfert aux communes, dès 2022, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'État abonde les recettes de la commune ;**
- **au niveau national, un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément, pour les communes sous-compensées ;**
- pour la Ville de Paris et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, transfert d'une fraction du produit net de la TVA ;
- le transfert aux départements d'une fraction de TVA pour compenser la perte de la TFPB ;
- s'agissant des régions, la compensation de la perte des frais de gestion liés à la taxe d'habitation perçus par ces collectivités depuis 2014, via une dotation budgétaire de l'État.

Budget communal recettes de fonctionnement



58%



	AVANT la REFORME	APRES la REFORME
<p>Commune de Frouzins</p>	<p>TF COMMUNALE</p> <p>TH COMMUNALE</p>	<p>TF COMMUNALE</p> <p>TF DÉPARTEMENTALE</p>
<p>Le Muretain Agglo</p> <p>ROB 2022</p>	<p>COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</p> <p>TF INTERCO</p> <p>TH INTERCO</p>	<p>COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</p> <p>TF INTERCO</p> <p>PRODUITS DE TVA</p>

La REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

À partir de 2021

La mise en place d'un coefficient correcteur

La situation de surcompensation ou de sous-compensation des communes sera corrigée à compter de 2021 pour garantir à chacune d'elle une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation. Pour cela, un coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2021.

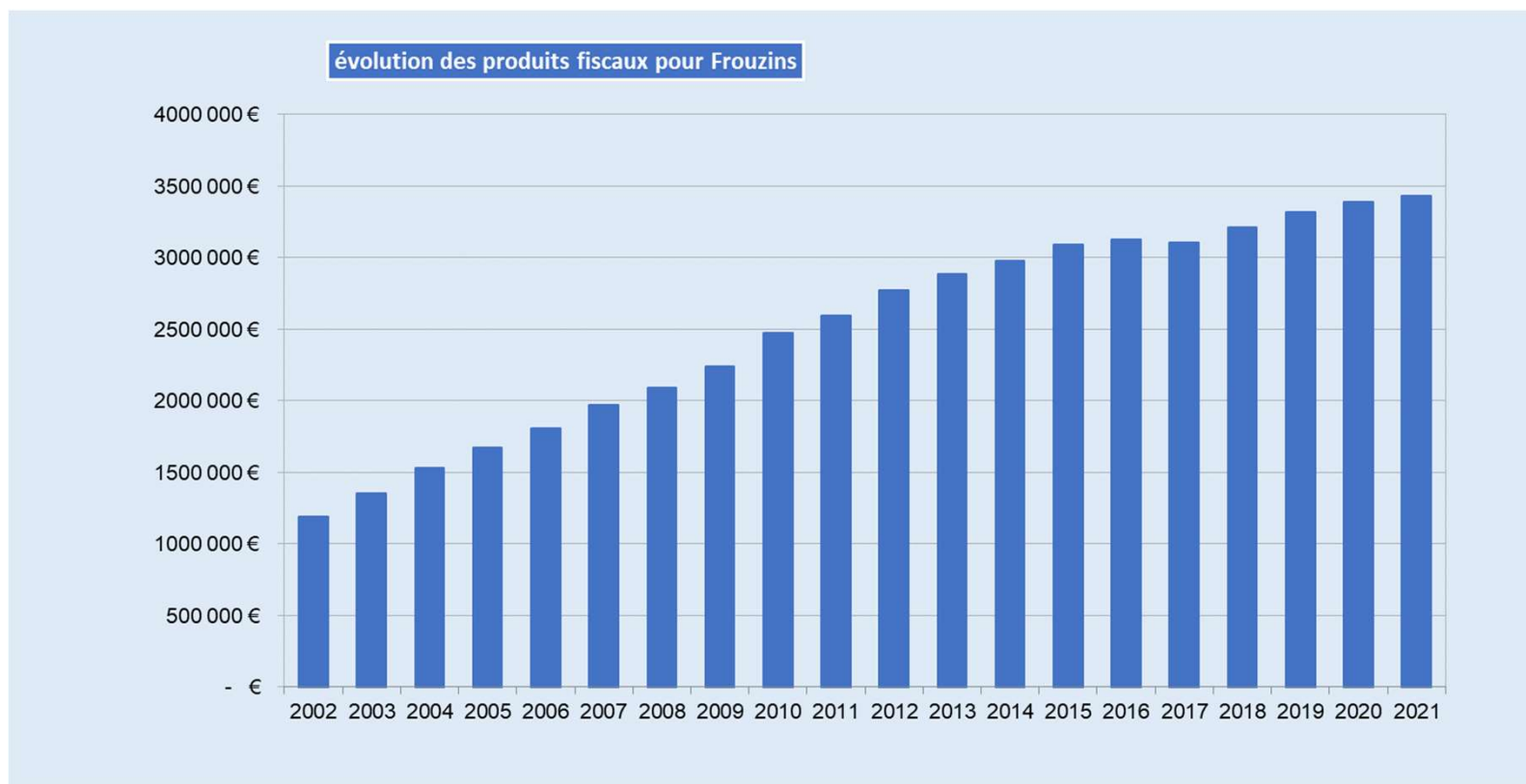
Lorsqu'une commune reçoit moins de TFPB départementale qu'elle n'a perdu de TH sur les résidences principales, elle est **sous-compensée**. **Son coefficient correcteur, majorant, est supérieur à 1 et équilibre la compensation en apportant un supplément de ressource.** Le complément correspondant est mentionné sur l'état de notification 1259COM dans la rubrique « effet du coefficient correcteur ». Ce montant sera donc affiché en positif sur l'état de notification 1259, car venant s'ajouter au produit de la fiscalité directe locale communale.

Pour Frouzins, le coefficient correcteur a été établi à **1,01224** Il sera désormais **figé** et n'évoluera pas d'une année sur l'autre.

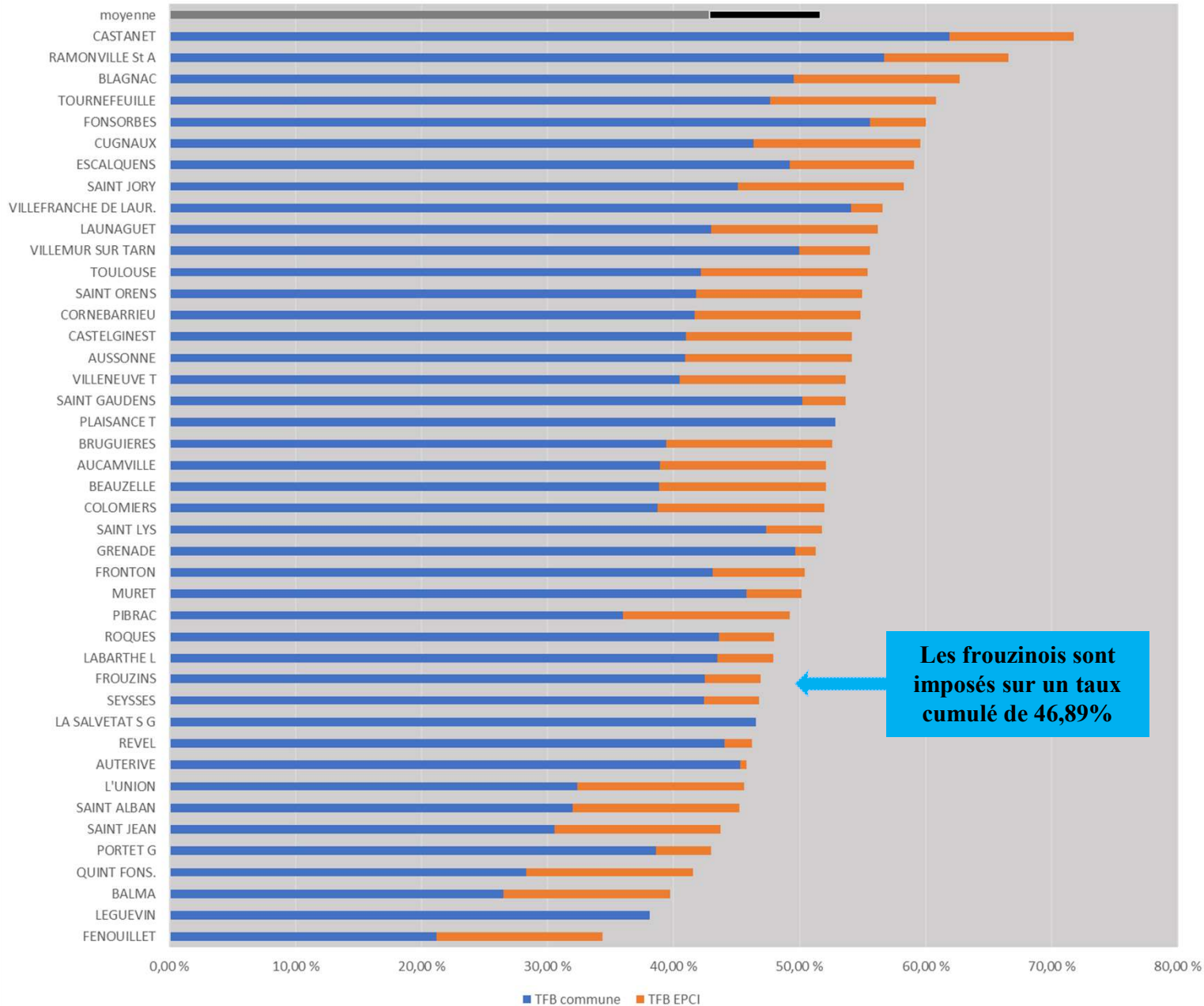
Données	Valeur définitive
Coefficient correcteur	1,01224
Produit de TFPB de 2021	3 376 687
Allocation de TFPB de 2021 pour les établissements industriels	1 783
Taux de TFPB de 2020 (commune et département)	42,490 %
Taux de TFPB de 2021	42,490 %
Effet* du coefficient correcteur de 2021	41 352

Les produits fiscaux atteignent 3 432 099 €* en 2021, soit une augmentation annuelle de 1,30 % (44 052 €).

* Un retraitement a été réalisé pour prendre en compte « l'intégration des allocations de TH dans le produit de la TFB – part départementale » à partir de 2021.



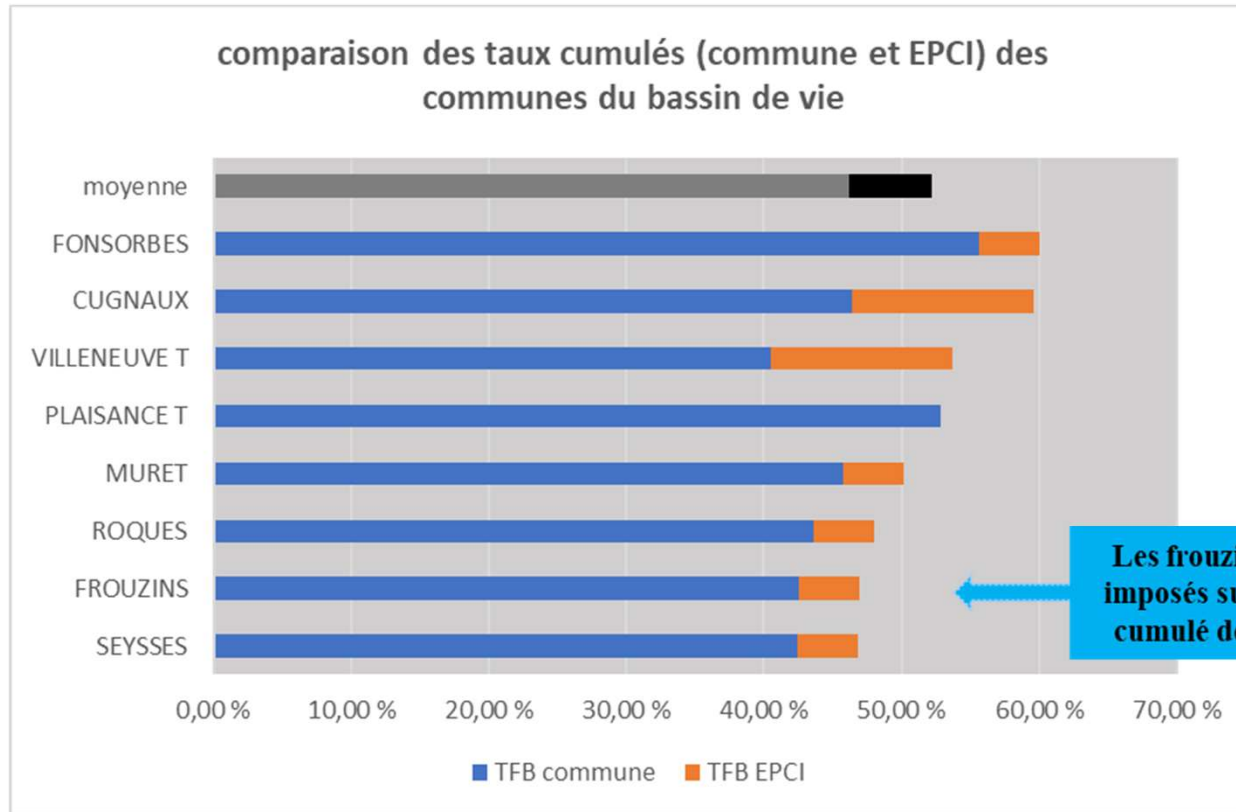
comparaison des taux de TFB cumulés principales communes de Haute Garonne



En 2021, les taux cumulés d'imposition du Foncier Bâti des principales communes de Haute-Garonne varient entre 35% et 72 %

Le taux moyen cumulé s'élève à 51,67%

Les frouzinois sont imposés sur un taux cumulé de 46,89%



En 2019, les taux cumulés d'imposition du Foncier Bâti des communes du bassin de vie varient entre 46,80% et 60,00 %

Le taux moyen cumulé s'élève à 52,24 %

commune	TFB commune	TFB EPCI	TFB commune et EPCI
SEYSSES	42,40 %	4,40 %	46,80 %
FROUZINS	42,49 %	4,40 %	46,89 %
ROQUES	43,60 %	4,40 %	48,00 %
MURET	45,77 %	4,40 %	50,17 %
PLAISANCE T	52,81 %	0,00 %	52,81 %
VILLENEUVE T	40,48 %	13,20 %	53,68 %
CUGNAUX	46,37 %	13,20 %	59,57 %
FONSORBES	55,60 %	4,40 %	60,00 %
moyenne	46,19 %	6,05 %	52,24 %

Éléments de prospective budgétaires



les taxes additionnelles aux droits de mutation

Les TADM sont perçues par la commune lors de la cession d'un bien meuble ou immeuble sous acte notarié. La commune perçoit généralement 1.20% du montant.

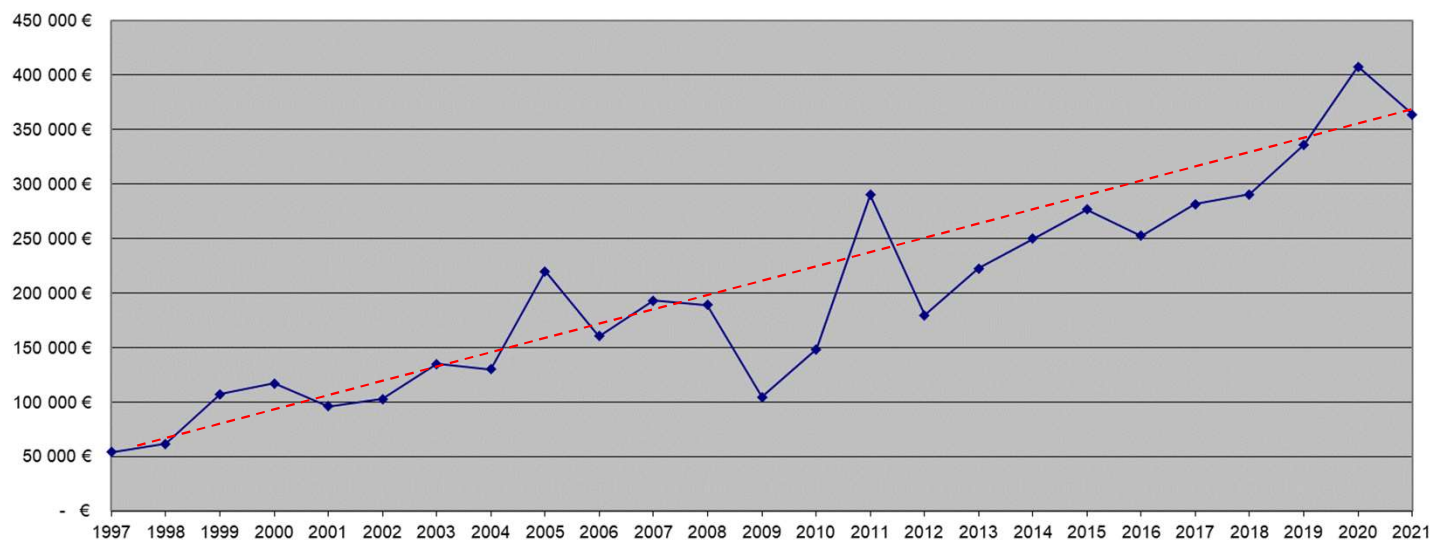
Le produit progresse annuellement suivant une tendance observée avec quelques variations. En 2021, la TADM a généré 363 588 € de recettes, soit -44 078 € en 1 an.

Le produit de cette taxe est fortement lié a l'activité immobilière de la commune :

- . Avant 2005 : niveau des TADM en relation avec les cessions individuelles de logements
- . Cessions de masse dans la ZAC Mailheaux-Cendère 2005 a 2008 : progression des TADM
- . Crise immobilière de 2009-2010 : chute de 44 % des TADM
- . Reprise de l'activité immobilière et des opérations de masse dans les ZAC en 2011 : progression régulière des TADM (276 518 € en 2016)

La perception en 2012 d'une TADE exceptionnelle de 74 000 € consécutive a la cession d'une maison de retraite
 - en 2020 : opérations immobilières et foncières importantes

évolution du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation

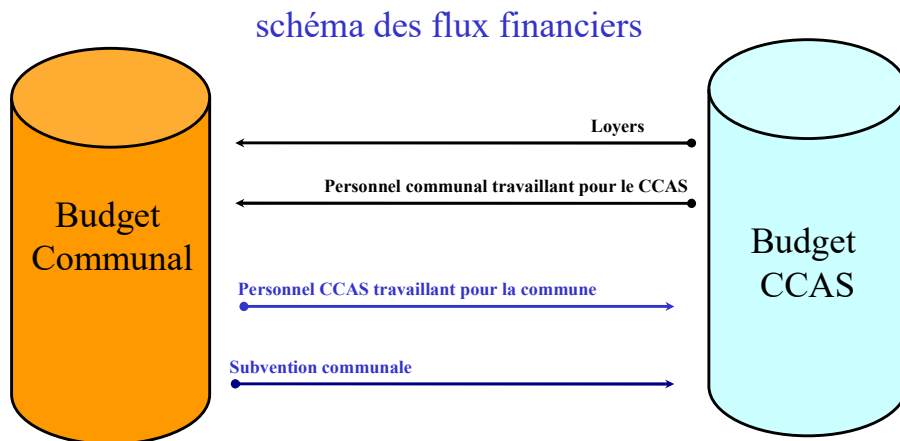


tendance observée

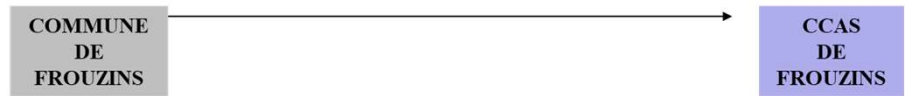
Évolution de l'équilibre budgétaire du CCAS :

Le CCAS de Frouzins administre le service Jeunesse (Maison des Jeunes), la Résidence de Lègue et le service « actions sociales ». L'an dernier, le budget du CCAS s'élevait à 873 537 € et le résultat de clôture en fonctionnement est de + 160 312,59 €.

Les services communaux et ceux du C.C.A.S font partie d'une même « entité-mère » : la commune de FROUZINS. Seule l'organisation juridique et financière implique l'existence de deux budgets différents (COMMUNE et C.C.A.S.). Il existe des relations financières entre ces budgets (flux financiers) : loyers, personnel mis à disposition et le **versement d'une subvention de la commune** qui permet de financer le CCAS.



Pour assurer l'**administration du CCAS**, du temps de personnel des services juridiques, finances et ressources humaines
 Pour assurer **la coordination de la Maison des jeunes**
 Pour assurer **le secrétariat du service « Actions sociales »**

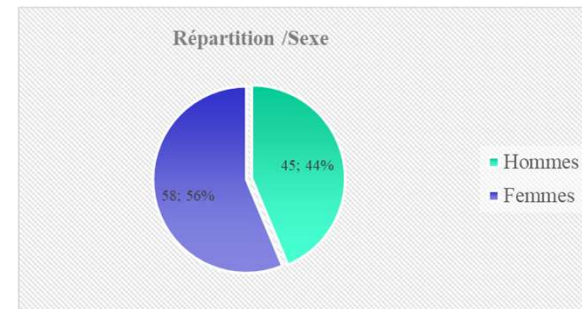


L'année dernière, la commune a versé au CCAS une subvention d'équilibre de 150 000 €

MAIRIE Données sociales

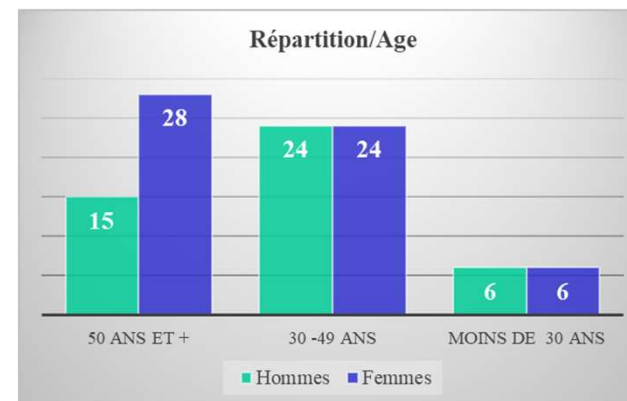
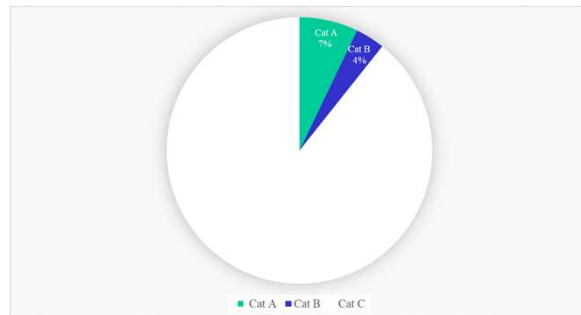
En 2021, les charges de personnel se sont élevées à 3 233 637 €. La commune emploie 103 agents, dont 58 femmes et 45 hommes.

Filières	Fonctionnaires droit public/privé	Contractuels	Total	
			En Nbre	En ETP
Administrative	14	5	19	17.71
Technique	57	16	73	60.49
Culturelle	5		5	4.45
Sportive	0	0	0	0
Médico-sociale	3	0	3	2.06
Animation	0	0	0	0
Police	3	0	3	3
Total	82	21	103	87.71

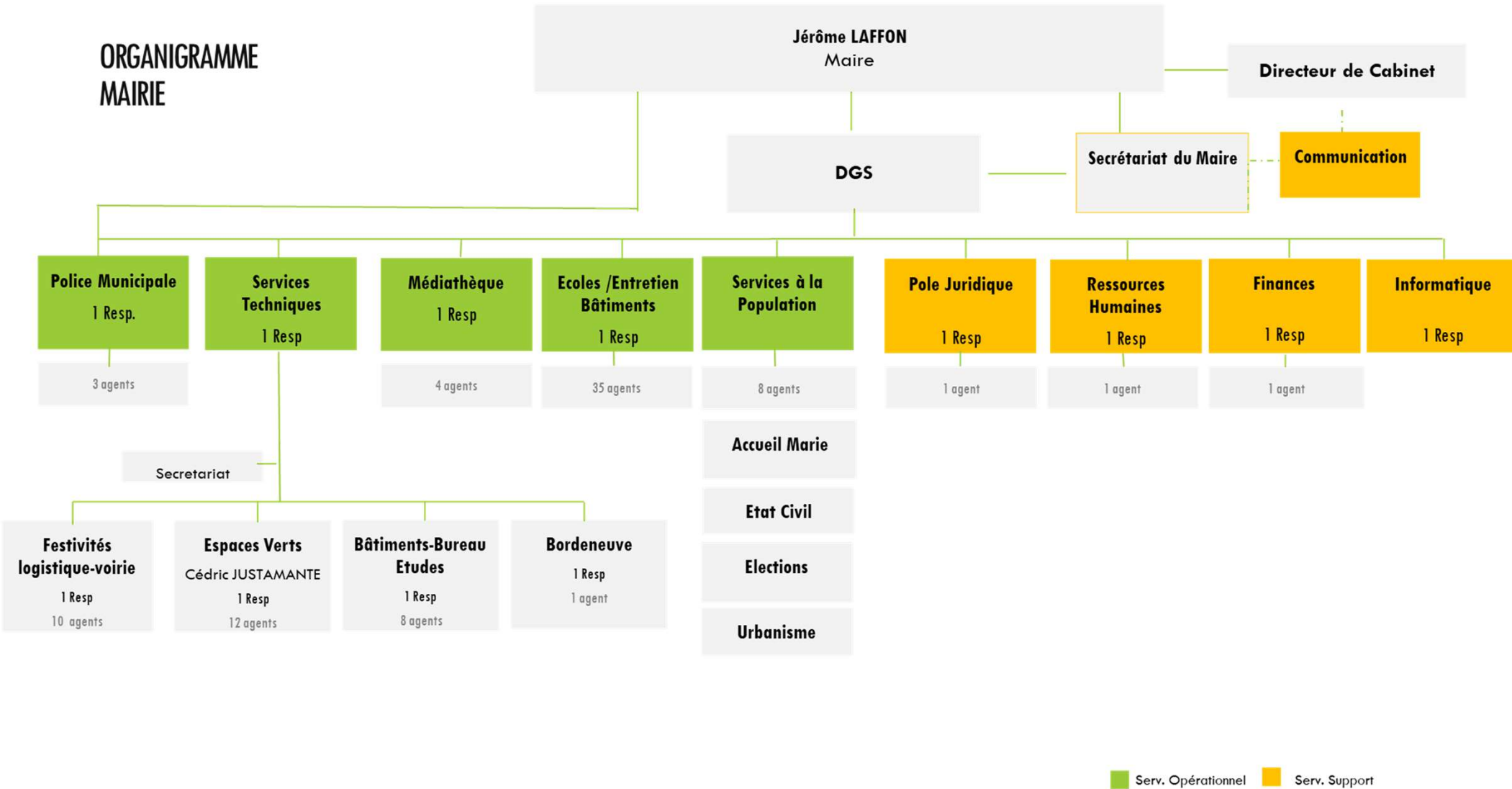


82 fonctionnaires
 2 contractuels permanents
 18 contractuels non permanents

En moyenne, les agents ont 48 ans



**ORGANIGRAMME
Mairie**



■ Serv. Opérationnel ■ Serv. Support

L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune de Frouzins a participé à une mise en concurrence, dans le cadre d'un contrat groupe organisé par le CDG31. Le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire dudit contrat groupe qui permet la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Les garanties couvertes sont identiques à celles de l'ancien contrat d'assurance statutaire, sur le principe d'une auto-assurance sur la maladie ordinaire des agents CNRACL (choix de la commune) et d'une franchise de 10j pour les IRCANTEC (principe retenu par le CDG31).

	COMMUNE		
	CNRACL		
	base de cotisation	taux	cotisation
CONTRAT ACTUEL	1 431 513,00 €	5,79%	82 884,60 €
PROPOSITION CDG 31 (avec 5% CDG)	1 431 513,00 €	3,58%	53 810,57 €
écart	- €	-2,21%	- 29 074,03 €

	COMMUNE		
	IRCANTEC		
	base de cotisation	taux	cotisation
CONTRAT ACTUEL	393 950,00 €	1,80%	7 091,10 €
PROPOSITION CDG 31 (avec 5% CDG)	393 950,00 €	0,60%	2 481,89 €
écart	- €	-1,20%	- 4 609,22 €

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire**

SANTÉ

- **Participation obligatoire** à hauteur de 50% **minimum** d'un montant défini par décret (à paraître)
- 1^{er} Janvier 2026

PRÉVOYANCE

- **Participation obligatoire** à hauteur d'un montant de 20% **minimum** d'un montant défini par décret (à paraître)
- 1er Janvier 2025

SANTÉ

Il concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

PRÉVOYANCE

Il concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics.

Les différents Modes de participation

- La conclusion directe d'un contrat avec les organismes de protection sociale complémentaire

- Suite accords collectifs majoritaires avec les organisations syndicales
- Les conventions de participation avec les mutuelles

- La participation financière directe par contrats labellisés

Par dérogation, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir d'apporter leur participation à des contrats de protection sociale complémentaires « labellisés » - contrats référencés par des organismes accrédités

- L'adhésion à une convention de participation conclue par les centres de gestion

Dès le 1er janvier 2022, les centres de gestion devront assumer une nouvelle compétence obligatoire. Possibilité d'adhérer pour un ou plusieurs des risques, après signature d'un accord avec le centre de gestion.

Calendrier de mise en œuvre

1er janvier 2022 : entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la PSC dans la fonction publique.

● **D'ici au 18 février 2022** : les collectivités organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

● **1er janvier 2025** : entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur territorial à la PSC de ses agents en matière de **prévoyance**.

● **1er janvier 2026** : entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur territorial à la PSC de ses agents en matière de **santé**.

Compte tenu du contexte actuel et de l'évolution de certains éléments du budget, l'élaboration de scénarii prévisionnels a pour vocation d'envisager les évolutions futures probables à moyen terme qui permettront, si nécessaire, d'ajuster le pilotage financier de la commune

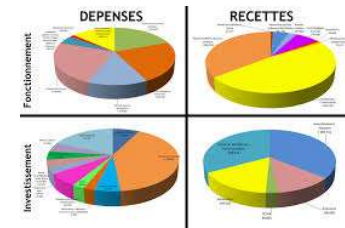
3 scénarii sont proposés :

Scénario N°1 dit « optimiste »

Scénario N°2 dit « médian »

Scénario N°3 dit « pessimiste »

2022
à
2026



2021

Scénario N°1 dit « optimiste » :

- Les recettes de fonctionnement évoluent plus rapidement que les dépenses de fonctionnement : le différentiel se situe à 50 000 €/an

scénario "optimiste"					
	2022	2023	2024	2025	2026
résultat de fonctionnement (base N-1 hors événements exceptionnels)	321 876 €	371 876 €	421 876 €	471 876 €	521 876 €
différentiel nouvelles recettes- nouvelles dépenses	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
résultat de fonctionnement de l'exercice	371 876 €	421 876 €	471 876 €	521 876 €	571 876 €
report N-1	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
solde cumulé de fonctionnement	2 371 876 €	2 421 876 €	2 471 876 €	2 521 876 €	2 571 876 €
autofinancement de l'investissement N+1	371 876 €	421 876 €	471 876 €	521 876 €	571 876 €

La commune améliore son excédent de fonctionnement chaque année pour atteindre un niveau élevé.

La commune peut dès lors consacrer cet excédent à l'autofinancement des programmes d'investissement en conservant une réserve de 2 000 000 €.

Scénario N°2 dit « médian » :

- Les dépenses de fonctionnement évoluent à la même vitesse que les recettes de fonctionnement

scénario "médian"					
	2022	2023	2024	2025	2026
résultat de fonctionnement (base N-1 hors événements exceptionnels)	321 876 €	321 876 €	321 876 €	321 876 €	321 876 €
différentiel nouvelles recettes- nouvelles dépenses	- €	- €	- €	- €	- €
résultat de fonctionnement de l'exercice	321 876 €	321 876 €	321 876 €	321 876 €	321 876 €
report N-1	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
solde cumulé de fonctionnement	2 321 876 €	2 321 876 €	2 321 876 €	2 321 876 €	2 321 876 €
autofinancement de l'investissement N+1	321 876 €	321 876 €	321 876 €	321 876 €	321 876 €

La commune arrive à maintenir un excédent de fonctionnement à un niveau correct.

La commune peut dès lors consacrer cet excédent à l'autofinancement des programmes d'investissement en conservant une réserve de 2 000 000 €.

Scénario N°3 dit « pessimiste » :

- Les dépenses de fonctionnement évoluent plus rapidement que les recettes de fonctionnement : le différentiel se situe à 50 000 €/an

scénario "pessimiste"					
	2022	2023	2024	2025	2026
résultat de fonctionnement (base N-1 hors événements exceptionnels)	321 876 €	271 876 €	221 876 €	171 876 €	121 876 €
différentiel nouvelles recettes- nouvelles dépenses	- 50 000 €	- 50 000 €	- 50 000 €	- 50 000 €	- 50 000 €
résultat de fonctionnement de l'exercice	271 876 €	221 876 €	171 876 €	121 876 €	71 876 €
report N-1	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
solde cumulé de fonctionnement	2 271 876 €	2 221 876 €	2 171 876 €	2 121 876 €	2 071 876 €
autofinancement de l'investissement N+1	271 876 €	221 876 €	171 876 €	121 876 €	71 876 €

La commune arrive à maintenir un excédent de fonctionnement jusqu'en 2026.

Mais dans quelques années, elle ne pourra plus dégager un autofinancement lui permettant de couvrir la dette et évoluera dans un contexte financier fragile. La commune devra alors faire des choix drastiques, soit :

- 1. Epuiser ses réserves**
- 2. S'endetter de manière non maîtrisée**
- 3. Limiter/stopper ses investissements**

Orientations pour le budget 2022 :



- la politique d'endettement**
- la prospective d'investissement 2022-2026**
- l'utilisation des résultats 2021**
- la politique fiscale 2022**



ORIENTATION : la politique d'endettement

objectif	
annuité par habitant	26 €

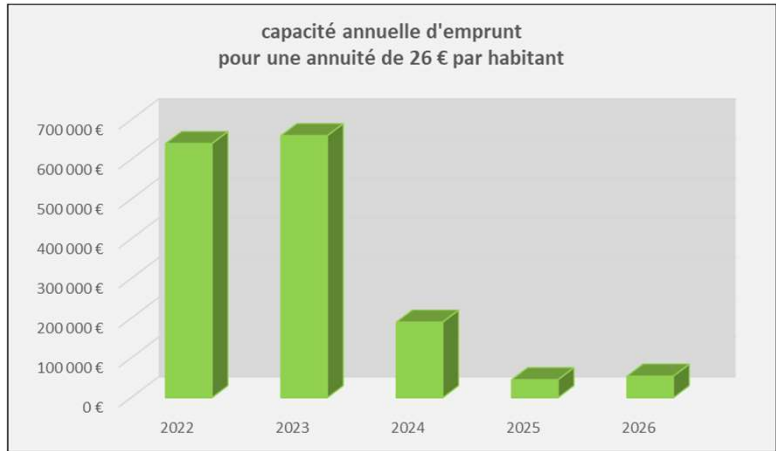
années	2022	2023	2024	2025	2026	2027
nombre d'habitants	9 454	9 550	9 650	9 750	9 850	9 950
annuités prévisionnelles sans nouveaux emprunts	238 802 €	211 187 €	174 597 €	163 921 €	163 921 €	163 154 €
soit une annuité par habitant	25 €	22 €	18 €	17 €	17 €	16 €

annuité de l'année (pour 26 € par habitant)	248 300 €	250 900 €	253 500 €	256 100 €	258 700 €
annuités supplémentaires annuelles	37 113 €	39 190 €	13 276 €	2 600 €	3 367 €

annuité corrigée des nouveaux emprunts	248 300 €	250 900 €	253 500 €	256 100 €	258 700 €
annuité par hab corrigée des nouveaux emprunts	26 €	26 €	26 €	26 €	26 €

capacité d'emprunt annuelle N-1					
	2022	2023	2024	2025	2026
	640 000 €	660 000 €	190 000 €	45 000 €	54 000 €

**Objectif :
annuité = 26
€/habitant**



En matière de politique d'endettement, l'objectif défini actuellement par la commune est de fixer à 26 € l'annuité par habitant. A partir de cet objectif, en fonction de l'évolution de la population et de l'extinction au fil du temps des emprunts arrivant à terme, des simulations permettent de déterminer la capacité d'emprunt annuelle de la commune.

ORIENTATIONS : étude prospective de l'investissement pour la période 2022-2026

	2022	2023	2024	2025	2026
évaluation compétence retenue en 2020 sur AC de Frouzins	460 847 €	460 847 €	460 847 €	460 847 €	460 847 €
<i>dont dette voirie</i>	<i>85 847 €</i>	<i>85 847 €</i>	<i>85 847 €</i>	<i>85 847 €</i>	<i>85 847 €</i>
<i>dont MaD personnel facturé par la commune de Frouzins en N-1</i>	<i>135 000 €</i>	<i>145 000 €</i>	<i>150 000 €</i>	<i>150 000 €</i>	<i>150 000 €</i>
droit de tirage N = AC - Dette - MaD	240 000 €	230 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €
solde bilan voirie N-1	136 729 €				
travaux d'entretien annuel	36 000 €	36 000 €	31 529 €	20 654 €	20 654 €
RD 42 BD DE LA MEDITERRANEE et ch du Roussimort			334 400 €		
CHEMIN SAUVEUR - PLANTIER	235 000 €				
LOTISSEMENT OCCITANE	160 521 €				
RD 15 AVENUE DES PYRENEES		315 000 €	205 000 €		
aménagement chemin des lacs					262 050 €
aménagement rue du Midi pour nouveau groupe scolaire			106 000 €		
parking Paucheville		286 050 €			
RD 68 sécurisation ave de Toulouse carrefour Montségur/Concorde	61 000 €				
renforcement pont Lamartine-Saudrune	170 000 €				
chaussée et trottoirs lotissement 2		230 000 €			
chaussée et trottoirs lotissement 3			160 521 €		
chaussée et trottoirs lotissement 4				215 000 €	
chaussée et trottoirs lotissement 5					215 000 €
PART DES TRAVAUX RESTANTS A LA CHARGE DE LA COMMUNE (PTRCC)	799 250 €	867 050 €	837 450 €	235 654 €	497 704 €
AC d'INVESTISSEMENT = écart DT-PTRCC	- 559 250 €	- 637 050 €	- 612 450 €	- 10 654 €	- 272 704 €

Lors du transfert de la compétence VOIRIE au Muretain Agglo, ce dernier avait imputé la totalité des dépenses en AC de fonctionnement. Donc, chaque année la commune bénéficie d'un « droit de tirage » qui correspond au montant de la compétence retenue sur l'AC de la commune (460 847 €) diminué de la dette transférée (85847 €) et des mises à disposition de personnel d'entretien.

On impute à ce « droit de tirage » la part restant à la charge de la commune de chaque opération de travaux, soit la différence entre le coût de l'opération (dépenses TTC) et les recettes (FCTVA et subventions).

A la fin d'une année, soit :

- La part des travaux restant à la charge de la commune dépasse le « droit de tirage » et le Muretain facture le dépassement en N+1 par une AC d'investissement
- La part des travaux restant à la charge de la commune est inférieure au « droit de tirage » et le Muretain augmente le « droit de tirage N+1 » de la commune de la différence.

ORIENTATIONS : étude prospective de l'investissement sur 5 ans

étude prospective du financement de l'investissement pour la période 2022-2026

	2022		2023		2024		2025		2026		total période	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Salle socio-culturelle Latapie	200 000 €			32 808 €							200 000 €	32 808 €
locaux adm des serv techniques	100 000 €			16 404 €							100 000 €	16 404 €
géothermie Base de loisirs	242 000 €			79 698 €							242 000 €	79 698 €
Rénovation école maternelle G Sand	150 000 €		100 000 €	24 606 €		16 404 €					250 000 €	41 010 €
Médiathèque		438 000 €									- €	438 000 €
Groupe scolaire et salles d'activités	357 906 €		4 297 506 €	1 304 108 €	4 675 506 €	1 950 360 €		2 012 367 €		- €	9 330 918 €	5 266 834 €
autres Rar 2020	178 538 €										178 538 €	- €
enveloppe annuelle autres invest	600 000 €		600 000 €		600 000 €		600 000 €		600 000 €		3 000 000 €	- €
travaux de voirie : AC d'investissement	559 250 €		637 050 €		612 450 €		10 654 €		272 704 €		2 092 108 €	- €
travaux en régie	40 000 €		40 000 €		40 000 €		40 000 €		40 000 €		200 000 €	- €
FCTVA (hors opérations)		320 000 €		127 711 €		98 424 €		98 424 €		98 424 €	- €	742 983 €
urbanisme (PUP, TA, subv LLS)	70 000 €	489 000 €		91 875 €		50 000 €		809 301 €		809 301 €	70 000 €	2 249 477 €
cessions											- €	- €
amort-rep subv (base 2021)	9 600 €	331 000 €	9 600 €	300 000 €	9 600 €	300 000 €	9 600 €	300 000 €	9 600 €	300 000 €	48 000 €	1 531 000 €
autofinancement (scénario médian)		365 083 €		321 876 €		321 876 €		321 876 €		321 876 €	- €	1 652 589 €
capital de la dette	212 454 €		216 679 €		211 811 €		212 981 €		217 728 €		1 071 652 €	- €
nouveaux emprunts		640 000 €		660 000 €		190 000 €		45 000 €		54 000 €	- €	1 589 000 €

	2022		2023		2024		2025		2026		total période	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
total	2 719 748 €	2 583 083 €	5 900 835 €	2 959 086 €	6 149 367 €	2 927 064 €	873 235 €	3 586 968 €	1 140 032 €	1 583 601 €	16 783 216 €	13 639 803 €

solde de l'exercice	-136 665 €	-2 941 748 €	-3 222 303 €		2 713 733 €	443 569 €	report N-1	3 848 878 €
report N-1	3 848 878 €	3 712 213 €	770 465 €	-2 451 838 €	261 896 €	solde budgétaire cumulé	705 465 €	
solde budgétaire cumulé	3 712 213 €	770 465 €	-2 451 838 €	261 896 €	705 465 €			

ORIENTATIONS : l'affectation des résultats

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

résultat budgétaire 2 365 083,40

résultat budgétaire 3 848 878,06

report en fonctionnement 2 000 000,00

affectation en investissement 365 083,40

FINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Report de fonctionnement en 2022 de 2 000 000 €

Autofinancement de l'investissement en 2022 de 4 213 961,46 €

ORIENTATIONS : vote des taux communaux

les taux communaux étaient en 2021 de :

- TAXE FONCIERE BATIE : 42.49 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE : 113.84 %



compte tenu des éléments du DOB, il est proposé
que le budget 2022 de la ville de FROUZINS soit équilibré

sans augmentation des taux des impôts locaux communaux